

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté du 28 mai 2019, de Mme la préfète de la Somme, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique préalable à la modification ou à la suspension d'une servitude de passage pour les piétons le long du littoral, dans le cadre du projet de rétablissement, dans sa continuité, du sentier du littoral picard, sur la section « Quartier du Bel Air à Ault-Woignarue – Pointe du Hourdel à Cayeux-sur-Mer ». Dans le même temps, et dans le même cadre, était mis à la disposition du public le projet d'aménagements légers le long du littoral

Cette enquête a été prescrite pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 08 au vendredi 26 juillet 2019 inclus.

Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

Sur le fond

- le dossier fourni par le demandeur constitue un document complet pour l'étude du projet, détaillé, notamment dans sa notice explicative et sa description appuyée par de nombreuses illustrations (cartes, et planches photographiques). Il est lisible et explicite pour le public.
- le dossier reprend les problématiques liées aux modifications et suspension de servitude de passage pour les piétons le long du littoral, en détaillant notamment les parcelles qui seront impactées par le projet de rétablissement dans sa continuité, du sentier du littoral picard, sur la section « Quartier du Bel Air à Ault -Woignarue – Pointe du Hourdel à Cayeux-sur-Mer », et les incidences qu'induiront la réalisation du projet ;
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans ou programmes, et tout particulièrement avec les règlements du PPRn « Falaises Picardes » et le PPRn « Bas-Champs du sud de la baie de Somme » ;
- le projet répond est un préalable obligatoire pour permettre les modifications et suspension de la servitude de passage pour les piétons le long du littoral picard, sur les secteurs concernés.

Sur la forme

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté de Mme la Préfète de la Somme, en date du 28 mai 2019, pour une durée de 19 jours consécutifs, du 08 au 28 juillet 2019 ;
- la publicité légale a bien été respectée :
 - * par deux parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement,

- * par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information des mairies de Cayeux-sur-Mer, d'Ault et de Woignarue,
- * par un avis placé en 10 emplacements sur le tracé prévu pour la réalisation du projet ;
- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public en mairies de Cayeux-sur-Mer, d'Ault et de Woignarue,
- le public a pu s'exprimer librement :
 - * par courrier adressé au commissaire enquêteur,
 - * par une observation portée aux registres d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces collectivités,
- la DDTM de la Somme, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a apporté ses commentaires dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis ;
- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation ;

Après avoir :

- analysé les informations contenues dans le dossier,
- rencontré Mr Jean Claude Ladon, responsable du pôle de gestion du littoral à la DDTM (Direction Départementale des Territoires de la Mer) qui m'a présenté le projet et a répondu à mes interrogations (concertation préalable notamment).
- pris contact avec Madame Elisabeth Crepin, responsable du Bureau de l'Urbanisme de la commune, pour définir les modalités pratiques de l'enquête ;
- relevé et analysé les observations et le mail figurant dans le registre d'enquête de Cayeux-sur-Mer, et constaté l'absence d'annotation dans les registres de Ault et de Woignarue ;
- avoir transmis à Mr Ladon, de la DDTM de la Somme, les observations du public (annotations et courriel), et reçu ses commentaires en réponse dans les délais prescrits ;

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la modification et/ou à la suspension d'une servitude de passage pour les piétons le long du littoral, dans le cadre du projet de rétablissement, dans sa continuité, du sentier du littoral picard, sur la section « Quartier du Bel Air à la pointe du Hourdel, se situant sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Ault et Woignarue ».

Neuilly l'Hôpital, le 09 août 2019

Le commissaire enquêteur,

Yves Deboevre

